

CPE	CHEF TRAVAUX	CDI	PR.	IS
PROV.	10 SEP. 2012			
LEGT	[REDACTED]			
Infirmier	Intendance	Affichage		

Le recteur de l'académie de NANCY-METZ
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les professeurs certifiés et
agregés des disciplines de la filière STI

S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Nancy, le 6 septembre 2012

Division des
Personnels d'enseignement,
d'éducation, d'orientation et
de surveillance

Objet : Changement de discipline des enseignants de STI

Références : Arrêté du 17 mars 2011 publié au JORF du 2 avril 2011 – arrêté du 25
novembre 2011 publié au JORF du 10 janvier 2012.

Personne chargée du dossier
Corinne BRUN-WILHELM

Téléphone
03 83 86 20 34
Fax
03 83 86 23 91
Mél.

ce.dpe@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n°30013
54035 NANCY Cedex

Numéro du standard
03 83 86 20 20

Heures d'ouverture au public
8H30-11H30 13H30-16H30

La rénovation de la voie technologique industrielle, associée à la création du CAPET et de
l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur, entraîne des ajustements des codes
disciplinaires des enseignants de STI et des codes des supports d'affectation.

Les professeurs certifiés et agrégés vont être affectés sur **des supports** regroupés en
quatre disciplines de poste :

- architecture et construction (L1411)
- énergie (L1412)
- information et numérique (L1413)
- ingénierie mécanique (L1414)

La possibilité reste ouverte aux certifiés de demander le rattachement vers la technologie
(L1400).

Un changement de **code disciplinaire** est également nécessaire pour chaque enseignant
STI titulaire, certifié ou agrégé, qu'il soit affecté sur un support pré-bac ou post-bac :

- les professeurs certifiés sont regroupés en quatre familles disciplinaires,
- les professeurs agrégés sont regroupés en trois familles disciplinaires.

Il n'est pas prévu de table de correspondance entre les anciennes et les nouvelles
disciplines. C'est pourquoi, la nouvelle discipline d'enseignement sera définie au regard
des compétences et des aptitudes de chacun.

Le traitement des vœux sera réalisé par le corps d'inspection qui me remettra ses
propositions début octobre, les avis validés devant être transmis à l'administration
centrale au plus tard mi-octobre.

Ce changement de discipline étant obligatoire, il vous appartient de vous exprimer par
écrit à l'aide du formulaire joint qui devra m'être transmis **pour le lundi 17 septembre
2012, au plus tard**. A défaut de réponse de votre part, le corps d'inspection sera amené à
déterminer la discipline d'accueil en fonction des éléments contenus dans votre dossier.

Pour toute difficulté concernant le choix de la discipline, les IA-IPR se tiennent à votre
disposition, le bureau de gestion étant chargé uniquement de réceptionner l'ensemble des
réponses.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Eugène KRANTZ

CHANGEMENT DE CODE DISCIPLINAIRE DES PROFESSEURS STI

Nom :	Prénom :
Discipline actuelle :	Grade :
Etablissement :	

NOUVEAU CODE DISCIPLINAIRE DEMANDE

PROFESSEUR CERTIFIE		PROFESSEUR AGREGÉ	
☐	Architecture et construction	☐	Ingénierie mécanique
☐	Energie	☐	Ingénierie électrique
☐	Informatique et numérique	☐	Ingénierie des constructions
☐	Ingénierie mécanique		
☐	Technologie (collège)		
☐ Demande de reconversion dans une autre discipline à préciser :			

Cocher une case selon votre choix

Date :

Signature du professeur :

Attention, retour du formulaire au rectorat – DPE2 pour le lundi 17 septembre 2012

AVIS DES CORPS D'INSPECTION

☐	Choix de l'enseignant validé
☐	Choix de l'enseignant non validé
☐	Changement de code disciplinaire préconisé en :

Nom de l'inspecteur :

Date :

Signature :

La transmission de ce formulaire peut être faite par courrier : 2 rue Philippe de Gueldres- CO n°30013- 54035 NANCY CEDEX
ou en pièce jointe scannée par messagerie électronique : ce.dpe@ac-nancy-metz.fr